



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/45/470  
15 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 92 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES  
PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR  
LES PERSONNES HANDICAPEES

Etude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin  
de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 4	3
II. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	5 - 15	3
III. PROGRAMME D'ACTION JUSQU'A LA FIN DE LA DECENNIE ET AU-DELA .....	16 - 76	6
A. Introduction .....	16	6
B. Réactivation de la Décennie .....	17 - 27	6
C. Vers une société pour tous d'ici à l'an 2010 .....	28 - 51	8
D. Promotion de la participation des personnes handicapées et de leurs organisations .....	52 - 58	11
E. Groupes nécessitant une attention particulière ...	59 - 62	12
F. Amélioration de la situation des personnes handicapées dans les pays en développement .....	63 - 67	13

*149.*

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
G. Autres façons de marquer la fin de la Décennie et d'assurer la poursuite de l'application du Programme d'action mondial au-delà de 1992 .....	68 - 76	14
IV. ESQUISSE PRELIMINAIRE D'UNE STRATEGIE A LONG TERME JUSQU'A L'AN 2000 ET AU-DELA : UNE SOCIETE POUR TOUS	77 - 92	15
A. Considérations générales .....	79 - 84	15
B. Structure envisagée pour la stratégie à long terme	85 - 92	16

## I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer et de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer, en 1992, la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, laquelle comprendrait un examen des progrès réalisés à l'échelle mondiale et des obstacles rencontrés au cours de la Décennie et fournirait un mécanisme pour la préparation des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

2. Grâce au soutien généreux du Gouvernement finlandais, le Secrétaire général a convoqué une réunion d'experts, qui s'est tenue du 7 au 11 mai 1990 à Järvenpää (Finlande), pour le conseiller sur la façon de préparer l'étude de faisabilité 1/. Le Secrétaire général a aussi tenu compte des vues exprimées dans la documentation et les débats de la réunion par certains Etats Membres ainsi que par des organismes et organes du système des Nations Unies en réponse à sa note verbale et à ses lettres transmettant la résolution 43/98 de l'Assemblée générale.

3. Le présent rapport et les recommandations de la réunion d'experts constituent l'étude de faisabilité demandée. Le présent rapport reprend également quelques-unes des principales recommandations de la réunion d'experts déjà exposées dans des rapports antérieurs mais qui gardent toute leur importance.

4. Un programme d'action détaillé (1990-1993) aux niveaux national, régional et international est présenté dans la section III et l'esquisse d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà figure dans la section IV. Le programme d'action tout comme l'esquisse de stratégie sont fondés sur les recommandations de la réunion d'experts et les renseignements qu'ils donnent complètent les recommandations présentées à l'Assemblée.

## II. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

5. Il ressort des informations disponibles et des vues exprimées que la Décennie a suscité nombre d'initiatives importantes visant à sensibiliser l'opinion publique mondiale et à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées. Il faudrait cependant faire encore beaucoup plus pour passer de la prise de conscience à l'action génératrice de changements concrets propres à permettre aux personnes handicapées de bénéficier de chances égales et de s'intégrer pleinement dans la société.

6. L'égalisation des chances, qui est l'un des principaux objectifs des politiques de protection sociale, permet aux personnes d'exploiter leurs capacités et, partant, d'accroître le capital humain disponible pour le développement. "Une société pour tous", qui s'efforce de faire la place à toutes les individualités, renforce son potentiel de développement. La priorité devrait être accordée aux problèmes relatifs aux incapacités, qui devraient être replacés dans le contexte global plus large de la dimension sociale du développement.

7. Des ressources supplémentaires devraient être dégagées en quantité suffisante à tous les niveaux afin qu'une action concrète directement profitable aux personnes handicapées puisse être entreprise en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées que les Etats Membres ont adopté [A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV)].

8. Le nombre de comités nationaux ayant considérablement diminué - de 147 en 1981, il était passé à 70 seulement en 1987 - et leur rôle de coordination s'étant affaibli, chaque Etat Membre devrait évaluer les progrès réalisés et les obstacles rencontrés au niveau national afin de déterminer l'efficacité des plans, des politiques, des programmes et des lois en vigueur concernant les personnes handicapées et proposer des mesures novatrices en vue d'actions futures. Un rôle de premier plan devrait être joué par les mécanismes de coordination nationaux, qu'il est urgent de réactiver pour disposer d'un cadre institutionnel aux fins d'élaborer les politiques nationales (voir annexe I, par. 9, 10, 11, 26, 27 et 28).

9. On encourage les Etats Membres à soutenir la campagne internationale de sensibilisation et d'appel de fonds appelés "Projet mondial" visant à promouvoir les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (annexe I, par. 8).

10. Les Etats Membres, les commissions régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies respectivement devraient élaborer un programme d'action national, régional et international pour la période 1990-1993, dont les principaux objectifs seraient de sensibiliser davantage l'opinion aux problèmes relatifs aux invalidités et d'améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées au niveau des collectivités (annexe I, par. 33 à 36).

11. Lors de la seconde phase de suivi de l'application du Programme d'action mondial, à la fin de la Décennie, il faudrait faire connaître les mesures ayant donné de bons résultats dans une publication élaborée conjointement par l'ensemble des organismes des Nations Unies (annexe I, par. 12).

12. Il faudrait publier sous forme de brochure une version abrégée et simplifiée du thème central du Programme d'action mondial pour le rendre plus accessible à tous (annexe I, par. 3 à 6).

13. Les questions relatives aux personnes handicapées à prendre en considération dans une conception globale du développement social, qui ont un caractère persistant et exigent une attention constante, sont les suivantes :

a) Des mesures visant à tenir pleinement compte des besoins, des droits et des problèmes des personnes handicapées dans les processus de planification et de prise de décisions devraient être adoptées à tous les niveaux (annexe I, par. 14 à 17);

b) Il faudrait, pour faciliter l'adoption de législations nationales portant sur tous les aspects de la question, élaborer un instrument juridique international, comme des règles types sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées (annexe I, par. 29 à 32);

c) Sous réserve des conditions propres à chaque pays, la priorité devrait être donnée aux mesures de nature à donner effet à l'idée mondialement reconnue que les personnes handicapées doivent être autonomes (annexe I, par. 18 à 23);

d) Il faudrait reconnaître les personnes handicapées et leurs organisations et les associer au processus de prise de décisions en tant que partenaires à part entière et en tant que source précieuse de connaissances spécialisées (annexe I, par. 37 à 41);

e) Il faudrait encourager à tous les niveaux tout ce qui peut être fait pour que les personnes handicapées puissent avoir pleinement accès aux immeubles, aux réunions et à l'information (annexe I, par. 41 et 42);

f) Il faudrait s'occuper davantage des besoins propres aux femmes et aux enfants handicapés ainsi qu'aux personnes souffrant de surdit , de troubles mentaux et d'infirmit s multiples (annexe I, par. 44 à 47);

g) Etant donn  la stagnation ou la d t rioration persistante de la situation  conomique de nombreux pays en d veloppement et ses cons quences sur les groupes de populations vuln rables, il conviendrait de prendre des mesures efficaces visant   am liorer la situation des personnes handicap es, dans le cadre de programmes multilat raux et bilat raux de coop ration en mati re de d veloppement (annexe I, par. 48   52);

h) Les derni res ann es de la D cennie devraient  tre marqu es par des activit s visant   mettre en lumi re les probl mes des personnes handicap es tout en m nageant une transition qui laisse esp rer que l' lan donn  se poursuivra au-del  de la D cennie (annexe I, par. 53   63).

14. L'Assembl e g n rale voudra peut- tre prendre en consid ration la proposition de la r union d'experts tendant   ce qu'une conf rence mondiale soit r unie au niveau minist riel pour marquer la fin de la D cennie, s'il se trouve un pays pour l'accueillir et en assumer enti rement le co t. En raison des nombreuses manifestations internationales d j  pr vues pour 1992, cette conf rence devrait se tenir en 1993 (annexe I, par. 55 et 56). Elle aurait pour objet d'adopter une strat gie   long terme ayant pour th me : "Une soci t  pour tous d'ici   l'an 2010". Les experts ont propos  aussi, sous r serve que des fonds extrabudg taires soient disponibles, que soit nomm    la t te du Comit  d'organisation de la conf rence, un secr taire g n ral ou un pr sident, qui pourrait  tre une personne handicap e (annexe I, par. 57 et 59). La conf rence serait pr c d e en 1992 par des activit s r gionales, qui fourniraient les  l ments mat riels voulus pour que la strat gie   long terme tienne fid lement compte des besoins et des options de chaque r gion (annexe I, par. 58). Les experts ont propos  aussi qu'un cadre institutionnel soit mis en place pour l'application d'une strat gie   long terme apr s la D cennie (annexe I, par. 6).

15. Il est clair que les activit s qui marqueront la fin de la D cennie et la strat gie   long terme   appliquer jusqu'  l'an 2000 et au-del  appelleront un certain nombre de mesures de la part des Nations Unies. Le Secr taire g n ral se propose de formuler des plans   cette fin dans le cadre des budgets-programmes biennaux, compte tenu de toute directive que l'Assembl e pourrait lui donner.

/...

### III. PROGRAMME D'ACTION JUSQU'A LA FIN DE LA DECENNIE ET AU-DELA

#### A. Introduction

16. Le programme d'action pour la période 1990-1993 exposé ci-après reprend les recommandations formulées dans le rapport de la réunion d'experts qui s'est tenue à Järvenpää (Finlande) du 7 au 11 mai 1990 en vue de conseiller le Secrétaire général sur les questions et les propositions à inclure dans l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Il reprend aussi les points de vues exprimées par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

#### B. Réactivation de la Décennie

17. Le principal mérite de la Décennie est d'avoir fait mieux connaître et comprendre dans le monde ce qu'est la condition de handicapé. Des progrès concrets ont été faits, mais la communauté internationale, en particulier les organisations de personnes handicapées, ont préconisé de donner plus de nerf à la Décennie. Pour que les effets en soient réels et durables, il faut donc que des mesures visant des buts bien précis soient prises à tous les niveaux au cours des années qu'il lui reste à courir.

##### 1. Mesures à prendre pour diffuser plus largement le Programme d'action mondial

18. Etant donné que le Programme d'action mondial traduit les objectifs et les programmes fondamentaux de la communauté internationale et offre une base solide pour la formulation de politiques et leur mise en pratique, il est essentiel de faire mieux connaître, notamment aux responsables politiques et aux médias, les principes qui l'inspirent.

19. Les ministères responsables au premier chef des questions relatives aux personnes handicapées devraient faire en sorte que le Programme d'action mondial soit communiqué à tous les organes et institutions, secteur privé compris, dont dépend la conception du cadre de la vie quotidienne.

20. Etant donné que l'opinion publique est une force génératrice de changements politiques, il faut redoubler d'efforts pour mettre le Programme d'action mondial à la portée de tous. On pourrait à cette fin le publier dans une brochure attrayante, rédigé en langage simple en exposant fidèlement les principes et recommandations fondamentaux. Il faudrait tout particulièrement souligner le rôle que jouent les organisations de personnes handicapées et les moyens propres à leur permettre de mener une vie autonome. La brochure serait remise aux chefs d'Etat et il leur serait demandé de bien vouloir la faire traduire dans la langue du pays et de s'en servir comme base pour une importante campagne d'information des médias et du public.

21. La version abrégée du Programme d'action mondial devrait aussi être largement diffusée auprès du public, dans les écoles et les lieux de travail, dans les centres de santé primaire et autres institutions et organisations appropriées.

Elle devrait être diffusée sous des formes accessibles aux personnes handicapées : impression en braille, impression en gros caractères, enregistrement sur cassettes.

22. Pour sensibiliser davantage l'opinion aux questions relatives aux personnes handicapées et aux objectifs de la Décennie, on pourrait avoir recours à des activités qui feraient l'objet d'une grande publicité et seraient planifiées, financées et entreprises en commun par le secteur public et le secteur privé. On pourrait par exemple, au niveau national :

a) Lancer une campagne annuelle de sensibilisation visant à montrer ce que les personnes handicapées sont capables de faire et l'intérêt qu'il y a à les intégrer pleinement dans la société;

b) Consacrer une session extraordinaire du parlement aux questions relatives aux personnes handicapées;

c) Créer, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales, un prix national ou autre marque de reconnaissance, qui serait décerné chaque année à des particuliers ou à des organisations pour services éminents rendus à la cause du Programme d'action mondial.

23. L'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les membres de la communauté internationale devraient mettre tout en oeuvre pour soutenir la campagne de sensibilisation et d'appel de fonds connue sous le nom de "Projet mondial" visant à promouvoir les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

## 2. La seconde phase de suivi doit être une campagne de sensibilisation

24. La seconde phase de suivi de l'application du Programme d'action mondial prévue en 1993 ne devrait pas être considérée uniquement comme un simple exercice de collecte de données techniques. Elle a pour objet de rappeler l'attention des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales sur la condition des personnes handicapées et sur la nécessité d'agir, et d'agir efficacement. Elle devrait aussi apporter des faits précis et compléter les données qui figurent déjà dans la base des données statistiques concernant les incapacités constituée par le Département de statistique de l'ONU. Elle devrait en outre servir de base à la création, à l'Office des Nations Unies à Vienne, d'un réseau international d'informations sur les incapacités.

25. La seconde phase de suivi devrait être effectuée avec l'active participation des gouvernements, des organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, notamment des organisations de personnes handicapées.

26. Dans ce contexte, chaque Etat Membre devrait procéder, en étroite coopération avec ses mécanismes de coordination nationaux, à une évaluation nationale de l'application du Programme d'action mondial en vue de relancer les objectifs de la Décennie. Les Etats Membres pourraient saisir cette occasion pour revoir leurs plans, politiques, législations et programmes relatifs aux personnes handicapées, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre elles.

/...

3. Publication des mesures ayant donné de bons résultats

27. Une publication devrait être élaborée conjointement par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour exposer les politiques, programmes et projets conçus pendant la Décennie, qui ont donné de bons résultats. Une telle publication refléterait les efforts concertés déployés par le système des Nations Unies en ce qui concerne les personnes handicapées, notamment au moyen de ses activités de coopération technique.

C. Vers une société pour tous d'ici à l'an 2010

28. Les problèmes des personnes handicapées ne peuvent être résolus à part; ils font partie de l'ensemble des problèmes sociaux que connaît toute société et des responsabilités générales qui incombent à cet égard aux gouvernements. Il conviendrait donc de prendre en considération les mesures ci-après.

1. Intégrer les besoins et les problèmes propres aux personnes handicapées dans le processus de planification

29. Pour intégrer pleinement les personnes handicapées, il faut prendre en compte les besoins, les intérêts, les problèmes ainsi que les droits de l'ensemble des citoyens. Les planificateurs et les décideurs devraient être à même, à un stade précoce de la planification, d'en adapter ou d'en reformuler le contenu pour qu'il tienne compte des besoins et des problèmes propres aux personnes handicapées.

30. A l'échelon national, pour intégrer les besoins et les problèmes des personnes handicapées, il faut :

- a) Promouvoir une approche intégrée et interdisciplinaire;
- b) Examiner les programmes et les lois en vigueur pour vérifier s'ils répondent aux besoins des personnes handicapées en matière de réadaptation, de services, d'enseignement et de formation, d'emploi, de matériel et d'aide technique;
- c) Créer un mécanisme propre à assurer que les organes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, secteur privé compris, dont dépend la planification du cadre de vie reconnaissent et appliquent le Programme d'action mondial ainsi que les principes directeurs et les manuels élaborés par l'Organisation des Nations Unies.

31. A l'échelon régional, pour intégrer les questions relatives aux personnes handicapées dans le programme ordinaire des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait :

- a) Créer et renforcer, dans les divisions du développement social, un service chargé de coordonner les questions relatives aux personnes handicapées;
- b) Renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies qui ont des bureaux dans les villes où les commissions régionales ont leur siège et coordonner les programmes dans le domaine social.

32. A l'échelon mondial, les organismes des Nations Unies devraient :

a) Examiner la façon dont les questions relatives aux personnes handicapées et les besoins propres aux personnes handicapées sont pris en compte dans leurs politiques, programmes et projets et soumettre un rapport détaillé à cet effet au Secrétaire général;

b) Mettre en place un dispositif visant à assurer qu'il est bien tenu compte de Programme d'action mondial, des principes directeurs et des manuels élaborés par l'Organisation des Nations Unies dans leurs opérations sur le terrain.

2. Favoriser le passage d'une existence assistée à une existence indépendante

33. Il est possible d'intégrer pleinement les personnes handicapées dans la société en axant les politiques, les programmes et les projets non pas sur l'idée que les personnes handicapées doivent être assistées mais sur l'idée qu'elles doivent être indépendantes. Dans cette optique, les personnes handicapées devraient être considérées comme une ressource essentielle pour le développement.

34. Le recours aux institutions et le paternalisme semblent être l'attitude générale à l'égard des personnes handicapées. La liberté de faire ses propres choix est un droit fondamental qu'il faudrait reconnaître aux personnes handicapées.

35. L'assurance de pouvoir compter sur un revenu au lieu de dépendre de la charité est une condition préalable indispensable à l'autonomie. Il faudrait s'efforcer davantage de créer des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et encourager ces dernières à avoir des activités rémunératrices.

36. Il faudrait en outre envisager la possibilité de créer un système d'octroi de prêts sans intérêt aux personnes handicapées pour les aider à créer leurs propres entreprises, à s'organiser en coopératives ou à se mettre à leur compte. Dans ce contexte, il faudrait étudier la possibilité de créer un fonds international de développement.

37. Les organismes des Nations Unies sont instamment priées d'examiner leurs politiques en matière d'emploi et d'élaborer un plan d'action faisant une plus grande place à l'emploi des personnes handicapées.

38. Les principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'invalidité (résolution 44/70 de l'Assemblée générale, annexe) montrent comment on peut mettre l'accent sur les capacités plutôt que sur les incapacités des personnes qui souffrent de troubles fonctionnels.

3. Amélioration du cadre conceptuel

39. Les efforts visant à donner aux personnes handicapées des chances égales et à leur permettre de réaliser leurs propres aspirations en tant que membres à part entière de la société se heurtent encore à des préjugés profondément enracinés, souvent nourris par l'ignorance et les clichés. Les mesures qui sont prises

/...

actuellement pour réviser la classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages pourraient déboucher sur une meilleure conceptualisation des handicaps et mettre ainsi en évidence à quel point les obstacles extérieurs sont une source de désavantages.

40. Pour faciliter l'élaboration de concepts dans le domaine des handicaps, il faudrait qu'une réunion internationale d'experts chargée d'élaborer des définitions et des concepts en la matière se tienne d'ici à 1992, sous réserve qu'il se trouve un pays pour l'accueillir et lui fournir tous les moyens voulus.

#### 4. Renforcement des dispositifs nationaux de coordination

41. L'un des éléments essentiels du succès de l'Année internationale des personnes handicapées en 1981 a été le rôle fondamental joué par les comités de coordination nationaux, alors au nombre de 147. Au milieu de la Décennie, il n'en restait plus que 70. Il est incontestable que l'application du Programme d'action mondial à l'échelon national s'est principalement heurté à l'insuffisance, voire à l'absence, des dispositifs de coordination.

42. Les comités de coordination nationaux devraient servir de cadre institutionnel pour la conception multidisciplinaire et multisectorielle des politiques nationales. Les Etats Membres devraient donc être invités à créer et à renforcer de tels dispositifs dans le domaine de l'invalidité conformément à la lettre que le Secrétaire général a adressée aux gouvernements le 15 mai 1989.

43. Les personnes handicapées devraient être représentées comme il convient au sein de ces comités afin d'y faire connaître leurs besoins. Les comités de coordination nationaux devraient relever directement des plus hautes instances gouvernementales. En outre, pour s'acquitter de leurs tâches d'organe à la fois consultatif et coordonnateur, ces comités devraient être dotés des ressources et de l'autonomie voulues.

#### 5. Législation d'ensemble visant à garantir les droits des personnes handicapées

44. L'égalisation des chances relève en dernière analyse des gouvernements nationaux. Le Programme d'action mondial ne pourra être appliqué que si les Etats Membres adoptent les lois qui créeront la base juridique voulue à cette fin.

45. C'est pourquoi les gouvernements devraient être invités :

a) A promouvoir une législation favorisant la participation et l'intégration à part entière dans la société des personnes handicapées, supprimant ainsi toutes les formes de discrimination à leur encontre, et à collaborer avec l'Office des Nations Unies à Vienne, qui élabore actuellement un manuel relatif aux législations nationales concernant les personnes handicapées dans les pays en développement;

b) A ratifier et à mettre en vigueur, s'ils ne l'ont pas encore fait, les instruments juridiques internationaux suivants qui concernent directement les personnes handicapées : a) les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale); b) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

(résolution 34/180, annexe); c) la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe); d) la Convention No 159 de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées et la Recommandation No 168; et e) l'Accord de Florence et son Protocole pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel.

46. Les gouvernements devraient être encouragés à envisager de nommer un médiateur ou à désigner un service auquel pourraient être adressées les plaintes concernant la violation des droits des personnes handicapées.

47. A l'échelon international, il faudrait soutenir l'initiative déjà prise visant à élaborer un instrument juridique relatif aux droits des personnes handicapées. Il convient de noter, qu'à sa première session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a autorisé la Commission du développement social à envisager, à sa trente-deuxième session, de créer un groupe de travail ad hoc d'experts non gouvernementaux à composition non limitée qui serait financé par des contributions volontaires et chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des jeunes et des adultes handicapés. La Commission devrait être priée de mettre au point le texte de ces règles en vue de le soumettre au Conseil pour qu'il l'examine à la première session ordinaire de 1993 et à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

#### 6. Priorité à l'action au niveau local

48. La condition des personnes handicapées varie beaucoup d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, pour être plus efficaces, le Programme d'action mondial et son application devraient être adaptés aux réalités sociales, économiques, politiques, culturelles et technologiques de chaque région, pays et communauté.

49. C'est au niveau local que devraient être conçus les plans d'action, avec les conseils des institutions compétentes. Une planification réaliste devrait s'appuyer sur la mobilisation des compétences et des ressources disponibles localement. En adaptant le Programme d'action mondial aux conditions locales, il faudrait toutefois en respecter pleinement les principes généraux.

50. Les activités menées au niveau local ont permis d'atteindre des personnes handicapées, qui vivent en majorité en milieu rural. Il y aurait donc lieu d'avoir recours, chaque fois que ce sera indiqué, à des méthodes faisant intervenir la communauté plutôt qu'à des méthodes faisant intervenir les institutions, ces dernières s'étant révélées inefficaces dans de nombreuses parties du monde.

51. Il conviendrait donc de soutenir davantage la promotion d'activités décentralisées à petite échelle dans le domaine de la réadaptation et de l'égalisation des chances des personnes handicapées.

#### D. Promotion de la participation des personnes handicapées et de leurs organisations

52. L'action menée dans de nombreux pays pour sensibiliser l'opinion a été très efficace et s'est traduite par l'adoption de mesures en faveur des personnes handicapées. Ces résultats ne sont pas directement liés au niveau de développement

/...

économique mais plutôt au dynamisme des organisations de personnes handicapées, qui sont nées des efforts et des besoins des personnes handicapées elles-mêmes.

53. Ces organisations ne doivent pas être considérées uniquement comme des groupes de pression mais également comme une ressource utile au développement national.

54. Les personnes handicapées ou celles possédant une grande expérience personnelle de l'invalidité devraient être consultées en vue de déterminer les obstacles à l'autonomie. On peut souvent compter sur la compétence technique des organisations de personnes handicapées pour savoir comment supprimer ces obstacles ou les éviter en prévoyant un environnement sans barrière. Il conviendrait de tirer pleinement parti de cet avantage en associant ces organisations au processus de planification.

55. Pour améliorer les chances des personnes handicapées et de leurs organisations de participer au processus de prise de décisions, en particulier sur les questions les concernant directement, il faudrait prendre les mesures suivantes :

a) Développer et renforcer les organisations existantes de personnes handicapées tant au niveau national qu'international;

b) Concevoir des mécanismes permettant aux personnes handicapées et à leurs organisations d'être directement représentées dans le processus de prise de décisions. Il faudrait encourager les organismes intergouvernementaux à consulter les organisations internationales de personnes handicapées. Il y aurait lieu d'établir des directives concernant les consultations entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations sur la base des règles pertinentes arrêtées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

56. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour assurer aux personnes handicapées l'accès aux bâtiments, aux réunions et à l'information.

57. L'ONU devrait donner l'exemple, en se conformant à l'esprit du Programme d'action mondial, et en appliquant les directives visant à faciliter l'accès aux infrastructures et aux services. Il convient d'élaborer un programme pour éliminer progressivement tout ce qui peut entraver l'accès des locaux, y compris des salles de conférence. En outre, les personnes handicapées devraient avoir accès à tous les documents et renseignements utiles.

58. Les Etats Membres sont invités à coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies à Vienne dans l'action qu'il mène en vue de renforcer les organisations nationales de personnes handicapées.

#### E. Groupes nécessitant une attention particulière

59. Certains groupes de personnes handicapées ont été particulièrement touchés et continuent d'être victimes de discrimination, même dans les pays ayant une politique très avancée en matière d'invalidité. Il s'agit en particulier :

a) Des sourds dont les besoins au cours de la Décennie ont été dans une grande mesure ignorés;

/...

b) Des personnes souffrant d'incapacités multiples telles que les aveugles-sourds, en raison des dispositions spéciales nécessaires pour leur permettre de vivre de façon indépendante;

c) Des malades mentaux, dont on a tendance à saper les droits;

d) Des femmes handicapées, doublement défavorisées du fait qu'elles sont à la fois femmes et handicapées;

e) Des enfants handicapés, afin d'éviter que les générations futures ne soient marginalisées dès le début de leur vie.

60. Il conviendrait d'accorder la priorité à l'adoption de politiques et de législations visant à réduire les obstacles rencontrés par des groupes particuliers d'handicapés dans leurs efforts d'autonomie.

61. Il est donc proposé d'entreprendre les activités suivantes :

a) Incorporer dans les études, politiques, programmes et projets les besoins spéciaux des femmes et des enfants handicapés, des sourds, des handicapés mentaux ou des personnes souffrant d'incapacités multiples;

b) Mettre en place des services d'appui spéciaux à l'intention de ces groupes particuliers afin qu'ils courent moins le risque d'être privés des services et possibilités dont disposent les autres.

62. Sur la base de ce qui précède, l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la Fédération mondiale des sourds, devrait s'associer à un projet d'élaboration d'un programme type de recherche appliquée et de formation en matière de langages par signes à l'intention des sourds des pays en développement.

#### F. Amélioration de la situation des personnes handicapées dans les pays en développement

63. Il est particulièrement difficile d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées dans les pays en développement qui sont aux prises avec de graves problèmes économiques imputables au fardeau de leur dette extérieure et aux conséquences sociales négatives de leurs programmes d'ajustement structurel. De ce fait, il est fréquent que les besoins essentiels ne soient même pas satisfaits et la dimension sociale du développement est rarement considérée comme prioritaire. Ayant un accès limité aux activités génératrices de revenus suffisants dans un marché compétitif, les personnes handicapées sont particulièrement touchées par les réductions budgétaires opérées sur les programmes sociaux.

64. Cependant, des progrès considérables peuvent être réalisés, à un coût relativement faible, en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées et les chances qui leur sont offertes. Lorsque les ressources publiques sont rares, la mobilisation des ressources communautaires et des ressources des personnes handicapées elles-mêmes acquiert une importance particulière.

65. Des approches intégrées du problème de l'invalidité devraient être conçues pour remplacer les modèles de services spéciaux dans toutes les parties du monde, quel que soit le niveau de développement économique atteint. Dans les pays en développement, de telles approches consisteraient notamment à recourir aux services de santé primaires pour assurer la prévention et la rééducation médicale, aux aides techniques disponibles sur place et à des écoles intégrées, à promouvoir les coopératives de personnes handicapées et à développer les possibilités de création d'emplois indépendants.

66. Les gouvernements devraient être priés de prendre les mesures suivantes :

a) Réexaminer les programmes de coopération technique dans tous les secteurs pour faire en sorte que les questions relatives à l'invalidité soient reconnues et prises en considération comme il convient dans le processus de planification et d'exécution;

b) Accorder un rang de priorité plus élevé aux questions relatives à l'invalidité dans les politiques de développement et de coopération internationale, comme l'a préconisé le Programme d'action mondial.

67. Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies devrait intégrer dans les programmes sociaux et économiques des éléments expressément conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées, tant dans les pays moins développés que dans d'autres pays nécessitant une assistance spéciale, et ce dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

G. Autres façons de marquer la fin de la Décennie et d'assurer la poursuite de l'application du Programme d'action mondial au-delà de 1992

68. Nombre des suggestions reçues en ce qui concerne d'autres moyens de marquer la fin de la Décennie ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'application du Programme d'action mondial se poursuive.

69. Les organismes des Nations Unies devraient être invités à formuler un calendrier de mesures pour la période 1990-1993 dans leur domaine d'activité ayant trait aux problèmes de l'invalidité.

70. Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont indiqué qu'elles se proposaient d'organiser d'importantes réunions internationales en 1992 pour marquer la fin de la Décennie. Les Etats Membres devraient apporter à celles-ci un soutien sans réserve. Compte tenu de la concentration de ces activités en 1992, il est proposé que le Secrétariat reporte à 1993 les grandes manifestations qu'il envisage d'organiser au niveau mondial pour marquer la fin de la Décennie.

71. La plupart des activités prévues pour 1992 sont d'ordre technique. Une conférence mondiale au niveau ministériel devrait être prévue pour 1993 et avoir un ordre du jour politique permettant d'achever la Décennie sur une note d'engagement politique soutenu de la part des Etats Membres.

72. Si des ressources extrabudgétaires sont disponibles, il faudrait envisager de nommer un secrétaire général ou un président de la conférence, lequel pourrait être une personne handicapée.

73. Afin de faire ressortir clairement les différences et la diversité des options entre les régions, les cinq commissions régionales de l'ONU, agissant en coopération avec les autres organisations régionales intéressées, devraient entreprendre des activités préparatoires dans l'optique de la Conférence.

74. La conférence mondiale devrait viser à adopter une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà dont l'objectif serait d'édifier "une société pour tous d'ici l'an 2010".

75. La Décennie pour les personnes handicapées a été une décennie de sensibilisation et de prise de conscience. Afin que cette prise de conscience passe dans les faits, beaucoup d'autres efforts s'imposent. Cela nécessite un examen prospectif des politiques et programmes nationaux et internationaux actuels. Il faudrait donc formuler une stratégie à long terme fondée sur un consensus international et un engagement politique renouvelés.

76. Il faudrait concevoir un cadre institutionnel pour l'application d'une stratégie à long terme, après la Décennie en cours; il pourrait s'agir soit d'une deuxième décennie pour les personnes handicapées, soit d'une prorogation de la première Décennie.

#### IV. ESQUISSE PRELIMINAIRE D'UNE STRATEGIE A LONG TERME JUSQU'A L'AN 2000 ET AU-DELA : UNE SOCIETE POUR TOUS

77. Le Programme d'action mondial adopté en 1982 constitue l'instrument indispensable à la poursuite de l'amélioration de la condition des personnes handicapées. Les principes dont il s'inspire guident déjà notre action présente et future et continueront à le faire dans les années qui viennent et un plan d'action nouveau ne s'impose pas forcément. L'analyse à mi-parcours des progrès réalisés et des obstacles rencontrés au cours de la Décennie a clairement montré, néanmoins, qu'il fallait formuler des priorités, identifier les secteurs cruciaux où l'action devrait se concentrer, élaborer des mesures appropriées et établir des principes directeurs concrets pour les nouveaux efforts à entreprendre. Une stratégie à long terme devrait donc alors s'articuler autour d'une nouvelle série d'objectifs pratiques destinés tant à assurer et à renforcer les progrès déjà réalisés qu'à accélérer le progrès des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie politique, sociale, culturelle et économique. Le thème d'une telle stratégie serait "Une société pour tous".

78. Un organisme intergouvernemental approprié chargé de l'élaboration d'une stratégie détaillée recevrait par la suite sa forme définitive lors de la Conférence mondiale au niveau ministériel prévue pour 1993. On trouvera ci-après une esquisse préliminaire d'une telle stratégie.

##### A. Considérations générales

79. Le cadre de la stratégie devrait tenir compte de l'évolution de la situation économique et sociale et des réalités politiques.

/...

80. Il faudrait tenir dûment compte des préoccupations internationales majeures telles que les violations des droits de l'homme, la pauvreté, la malnutrition, le chômage, l'analphabétisme, la crise de l'endettement, la pollution de l'environnement, les conflits armés, et tenir compte de leur incidence sur les personnes handicapées.

81. En identifiant les problèmes spécifiques des personnes handicapées, l'attention devrait se porter sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, effectué en 1987, ainsi que sur les exercices de suivi qui doivent s'achever en 1992.

82. La stratégie devrait être axée sur les thèmes prioritaires de l'égalisation des chances, de la pleine reconnaissance des droits des personnes handicapées et du droit à une vie indépendante.

83. Il faudra constamment souligner la nécessité pour les personnes handicapées de prendre leur sort en main et de ne pas confier à d'autres qu'à elles-mêmes le soin de les défendre, et poursuivre cette politique par des actions pratiques.

84. L'accent devrait être mis sur les mesures suivantes :

a) La conception et l'exécution de programmes qui intensifieraient les changements positifs qui se sont déjà manifestés à la suite de la Décennie et qui conduiraient à une intégration totale des personnes handicapées à leurs sociétés respectives;

b) La formulation de mesures novatrices pour la mise en oeuvre efficace du Programme d'action mondial, sans oublier notamment celles qui n'ont pu être réalisées au cours de la Décennie;

c) Le développement d'approches novatrices destinées à tirer parti des nouveaux progrès accomplis dans le domaine de la science et de la technique;

d) L'adoption de moyens efficaces pour remédier aux obstacles rencontrés dans le suivi du Programme d'action mondial; et

e) Le lancement d'un vigoureux programme de coopération technique et d'assistance internationale dans les pays en développement.

#### B. Structure envisagée pour la stratégie à long terme

85. La stratégie à long terme devrait comporter quatre parties : introduction, tendances et perspectives mondiales influant sur le progrès des personnes handicapées, stratégies nationales et leur mise en application, stratégies régionales et internationales.

86. La partie consacrée aux tendances et perspectives mondiales influant sur le progrès des personnes handicapées devra lier l'application de la stratégie proposée aux réalités du monde, fournir des indications objectives sur les tendances socio-économiques, tant passées que futures, et faire ressortir les diverses approches possibles au développement et au changement socio-économique.

87. La partie consacrée aux stratégies nationales contiendrait des propositions sur l'adoption de méthodes et de mesures concrètes d'application propres à accélérer la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action mondial. Ces stratégies nationales auraient pour but de confirmer et de consolider les buts déjà atteints de façon qu'ils puissent être traduits en politiques et en programmes, à la fois dans les domaines où les progrès ont été lents et dans les domaines d'action prioritaire identifiés lors des préparatifs de la conférence envisagée.

88. Les propositions s'appuieraient sur les leçons aussi bien positives que négatives du passé. Ainsi, les mesures et approches adoptées au cours de la Décennie, et qui n'ont pas été couronnées de succès ou qui se sont heurtées à des obstacles importants, seraient adaptées ou remplacées alors que celles dont l'utilité et le succès auraient été jusqu'à un certain point démontrés seraient renforcées et réajustées en fonction des conditions futures. Les mesures qui ont été jugées véritablement efficaces seraient répétées comme étant des exemples à suivre et ajustées en fonction des circonstances particulières de chaque pays. On proposerait également de nouvelles méthodes d'exécution pour accélérer les progrès.

89. La stratégie envisagée aurait pour but d'accroître et de renforcer la participation des personnes handicapées à la société, aussi bien dans leur rôle d'agents que dans celui de bénéficiaires des changements, et de s'assurer également que les plans, programmes et projets sont bien formulés et mis en oeuvre dans ce but. La stratégie tiendrait compte de l'action à entreprendre à tous les niveaux.

90. On s'efforcerait de renforcer les mécanismes et procédures de coordination au niveau national. On mettrait également l'accent sur les progrès réalisés en matière de participation et d'égalisation révélés par les changements d'attitudes quant au rôle des personnes handicapées dans la société.

91. Dans tous les secteurs concernés, on s'attacherait à mieux planifier, à suivre et à renforcer la coordination et la communication pour faire en sorte que les politiques et les plans de développement et leur mise en oeuvre répondent aux besoins et à la situation des personnes handicapées dans tous les aspects du processus de développement.

92. La partie concernant les stratégies régionales et internationales proposerait des mécanismes essentiels au progrès, notamment la surveillance de l'exécution du Programme d'action mondial, son examen et son évaluation, la coopération technique et la coordination entre institutions et organisations.

#### Note

1/ Le rapport de la réunion d'experts sur les divers moyens de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, tenue à Järvenpää, Finlande, du 7 au 11 mai 1990, est disponible sur demande.

-----